



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT ET RÉGION DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE LA DÉSIRADE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01/2019 INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PORT ENTRE L'UMD ET L'ENSEMBLE DU QUAI MENANT A LA DIGUE

Le Maire de la Commune de La Désirade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L412-2, R412-27 et R412-28,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Décret n°83-797 du 6 Septembre 1983,

Vu l'Arrêté Interministériel modifié du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande verbale formulée par la Société SOGETRAS en date du 16 janvier 2019,

Considérant la nécessité d'organiser le dragage du port afin de permettre aux professionnels de la mer d'exercer leurs professions dans des conditions acceptables

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à compter du lundi 21 janvier 2019 à 05 H 00 jusqu'à la fin des travaux de dragage depuis l'accès habituellement réservé aux marins pêcheurs devant l'UMD et sur la totalité des quais.

Article 2 : Tous matériaux, « bigs bags », filet ou autre se trouvant sur les quais devront être retirés afin de faciliter les manœuvres des engins appelés à intervenir.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement aux frais et risques de son propriétaire et sera poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de La Désirade, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Désirade, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Désirade, le vendredi 18 janvier 2019

Le Maire,

Jean-Claude PIOCHE